

Commission Géographique Inondation Gard-Ardèche Réunion du 15 novembre 2011

Réunion de concertation sur la Directive Inondation

Introduction	2
Francis CHARPENTIER Directeur-Adjoint de la DREAL Languedoc-Roussillon	
Rappels sur la mise en œuvre de la Directive Inondation sur le territoire	4
David PARLONGUE Chef du Service Risques Naturels et Technologiques, DREAL Languedoc-Roussillon	
Evaluation Préliminaire du Risque Inondation	7
Stéphane JOURDAIN Chargé de la coordination de la Directive Inondation du Bassin Rhône Méditerranée	
Présentation de l'UP Ardèche-Gard	9
David PARLONGUE Chef du Service Risques Naturels et Technologiques, DREAL Languedoc-Roussillon	
Processus de sélection des Territoires à Risques d'inondations Importants	17
Stéphane JOURDAIN Chargé de la coordination de la Directive Inondation du Bassin Rhône Méditerranée	

Introduction

Francis CHARPENTIER
Directeur-Adjoint de la DREAL Languedoc-Roussillon

Je vous remercie d'être présents à cette réunion sur la Directive Inondation, ici, sur le merveilleux site du Pont du Gard. Cet ouvrage, construit par les Romains, témoigne à la fois de l'audace des hommes mais également de l'humilité face à la nature. Cet ouvrage a, quant à lui, résisté aux multiples crues du Gardon. Je crois donc que c'est un exemple à méditer s'agissant de l'attitude que nous devons avoir face aux inondations.

L'actualité nous rappelle très régulièrement qu'il s'agit d'un sujet extrêmement important. Vous avez encore tous en tête les événements récents de la semaine dernière qui se sont malheureusement traduits par des pertes en vies humaines mais également par des dégâts économiques importants. La presse annonce des chiffres allant de 500 à 800 millions d'euros pour le sud de la France. Je crois qu'il n'est donc pas question de nier ces phénomènes mais, au contraire, il faut savoir qu'ils existent et en tenir compte pour construire les bases d'un développement durable.

En France, une politique a été mise en place depuis longtemps. Une doctrine s'est affinée au fil du temps. Des outils ont été mis en place pour mieux connaître les phénomènes. Je pense aux bulletins de Météo France, à la mise en place du SCHAPI, à la création des services de prévision des crues, ainsi qu'aux outils réglementaires qui ont été institués tels que les PPRI. Des outils financiers ont également été créés, par exemple le fonds Barnier.

Parallèlement, des cadres d'action ont été instaurés avec les PAPI. Sur un plan très opérationnel, les plans communaux de sauvegarde ont également été mis en place. Nous voyons donc que, petit à petit, un arsenal assez complet a vu le jour dans notre pays.

Aujourd'hui, c'est aussi dans un cadre européen qu'il nous faut agir puisque l'Europe a, par la Directive Inondation du 23 octobre 2007, fixé le cadre dans lequel les Etats devaient dorénavant agir.

En France, la Directive Inondation a été déclinée via la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et par un Décret du 2 mars 2011.

Cette Directive Inondation sera largement détaillée au cours de la matinée. Elle s'appuie très largement sur les connaissances et les doctrines en place. Elle s'illustre également par quelques aspects un peu nouveaux. Hormis la qualification et la nature des aléas pris en compte, un grand souci de concertation prévaut ainsi qu'une approche exhaustive du territoire.

En effet, nous allons entrer dans le sujet, aujourd'hui, par des approches communales ou par bassin. Demain, nous partirons d'une vision nationale – qui sera décrite plus précisément – donc d'une vision beaucoup plus exhaustive et très centrée sur les enjeux et la réduction de la vulnérabilité.

Vous verrez que la mise en œuvre de cette Directive Inondation prévoit plusieurs étapes. La première consiste à élaborer ce que nous appelons l'EPRI. Il s'agit de l'Evaluation Préliminaire des Risques Inondation. Le calendrier est relativement serré puisque cette EPRI doit être terminée d'ici à la fin de l'année.

Pour tenir ces échéances, le Préfet de Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin, vous a transmis le projet d'EPRI au début du mois d'octobre en vous invitant à faire part de vos remarques avant le 10 novembre 2011.

Vous êtes aujourd'hui invités pour que nous puissions recueillir vos réactions complémentaires afin que la version finale de l'EPRI puisse être finalisée au niveau du territoire Gard-Ardèche, puis au niveau du bassin Rhône-Méditerranée et enfin au niveau national.

L'objectif de la rencontre de ce matin consiste à vous informer de l'avancement des différentes étapes, à recueillir vos remarques complémentaires et à vous expliciter le déroulement de la poursuite de la concertation.

Rappels sur la mise en œuvre de la Directive Inondation sur le territoire

David PARLONGUE

Chargé des Risques Naturels et Technologiques, DREAL Languedoc-Roussillon

Avant de commencer, je vais procéder à un balayage du déroulement de la réunion. La présentation va tout d'abord porter sur le rappel des différentes étapes de la Directive Inondation. Nous parlerons ensuite de l'EPRI, des différentes méthodes et du diagnostic sur l'Unité de Présentation Ardèche-Gard. Nous terminerons avec la partie concernant la suite à venir s'agissant du processus de sélection des TRI et sur ce que cela implique ainsi qu'un temps consacré à un échange avec la salle.

I. Objectifs de la Directive Inondation

L'objectif de la Directive Inondation est de disposer d'une politique de gestion globale des inondations pour en réduire les conséquences dommageables.

Cela signifie tout d'abord de se fixer des objectifs de gestion et de se donner les moyens d'y parvenir en s'appuyant sur les grands axes de la politique de gestion des inondations mise en œuvre nationalement.

Il faut également porter les efforts en priorité sur les territoires à risques d'inondations importants. Il convient donc, pour ce faire, de sélectionner des Territoires à Risques d'Inondations importants – TRI – sur la base d'un diagnostic homogène défini dans le cadre de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation et de définir les efforts de gestion des risques d'inondation dans le cadre du Plan de Gestion des Risques Inondation à l'échelle du district hydrographique au sens de la Directive Européenne, à savoir le bassin Rhône-Méditerranée en affinant la connaissance de ces territoires à l'aide de la Cartographie des risques.

Je vais procéder à un rappel des grandes étapes législatives et réglementaires de la Directive Inondation transposée en droit français :

- l'évaluation préliminaire des risques d'inondation. Il s'agit là d'une contrainte Européenne. Cette EPRI doit être approuvée le 22 décembre 2011 ;
- la sélection des premiers TRI à la fin septembre 2012. Cette date, quant à elle, n'émane pas d'une contrainte réglementaire mais est fixée nationalement ;
- la réalisation, sur ces Territoires à Risques d'Inondations importants, d'une cartographie des risques à la date du 22 décembre 2013 ;
- la définition de la liste des stratégies locales à élaborer avec une échelle hydrographique cohérente. Cette liste doit regrouper les périmètres, les délais de réalisation et les objectifs pour une date prévue deux ans après la date de sélection des premiers TRI ;

- l'élaboration du Plan de Gestion des Risques d'Inondation à l'échelle du district – le PGRI – à la fin décembre 2015.

L'un des objectifs de la Directive Européenne consiste à s'articuler avec la Directive-cadre sur l'Eau. Le calendrier est donc calé sur celui du SDAGE, soit le 22 décembre 2015 et une révision est prévue tous les six ans.

II. La répartition des rôles : une gouvernance partagée

La mise en œuvre de la Directive est prévue sur trois niveaux. Tout d'abord, à l'échelle du district hydrographique par la réalisation de l'évaluation préliminaire. Cette évaluation sera ensuite agglomérée avec les différentes évaluations préliminaires de chaque district hydrographique et devra contribuer à la stratégie nationale. La stratégie nationale doit définir des orientations pour caractériser le risque d'inondation important et fixer un cadre pour lister les critères de sélection des risques d'inondation importants. Cela doit permettre de sélectionner les TRI et d'aboutir sur le Plan de Gestion des Risques d'inondation Importants. Ce dernier comprend deux volets : le premier contient les orientations générales à l'échelle du district – à mettre en parallèle avec les orientations fondamentales du SDAGE – et un second volet qui concerne les objectifs de moyens comme c'est le cas pour le programme de mesures adressé aux SDAGE.

Ce PGRI doit être suivi par l'élaboration de stratégies locales qui peuvent être déclinées via des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI – par exemple.

La Gouvernance choisie pour mettre en œuvre ces différentes étapes est assurée, au premier niveau, par la Commission Mixte Nationale Inondation composée de membres de la Commission Nationale de l'Eau (CNE) et des membres du Conseil d'Orientation pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs (COPRNM) ainsi que de représentants d'élus, de l'État, de la société civile et des experts.

Cette commission devra assurer la gestion nationale pour :

- l'élaboration et l'application de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) ;
- l'apport d'une vision homogène des territoires à l'échelle nationale tout en les comparant entre eux. Cela permettra de fixer le cadre pour la sélection des Territoires à Risques d'inondation Importants ;
- la labellisation des PAPI et des dispositions locales du Plan de Submersion Rapide (PSR) à l'échelle nationale. Cette Commission suit toutes dispositions du Plan de Submersion Rapide au-delà des dispositions locales.

Le deuxième niveau de Gouvernance est assuré, à l'échelle du bassin, par la Commission Inondations de bassin Rhône-Méditerranée qui intègre les membres du Comité de bassin élargi à d'autres parties prenantes concernées définies dans le cadre de la transposition Française de la Directive Européenne. Cela induit l'intégration de différents types d'acteurs, avec notamment les EPTB, les représentants de porteurs de PAPI, de Contrats de Rivière, de SCOT, de SAGE, de SDIS ainsi que des assureurs et des notaires.

La Commission Inondations de bassin s'appuie sur une organisation similaire au Comité de bassin : un Bureau, des Commissions Géographiques et des Commissions Territoriales. S'agissant de la partie PAPI, cette Commission Inondations de bassin s'appuie sur le Comité d'agrément des contrats de rivière et des SAGE pour la labellisation des PAPI et des dispositions locales du PSR en complément du dispositif national.

Enfin, afin de conserver une organisation similaire à celle mise en œuvre au sein de la Directive-cadre sur l'eau et pour s'assurer de la meilleure articulation possible entre les deux démarches, la Directive Inondation prévoit des Commissions Géographiques Inondations. Ces Commissions intègrent, elles aussi, les personnes associées aux Commissions Géographiques pour la Directive-cadre sur l'eau ainsi que tous les acteurs mentionnés précédemment tels que les porteurs de SCOT, de SDIS ainsi que des assureurs et des notaires.

L'objectif de ces Commissions Géographiques Inondations est de permettre une meilleure appropriation des différentes démarches et de garantir un meilleur échange entre le niveau local et les démarches initiées au niveau national.

Evaluation Préliminaire du Risque Inondation

Stéphane JOURDAIN

Chargé de la coordination de la Directive Inondation du Bassin Rhône Méditerranée

I. Périmètre retenu pour l'EPRI

Le périmètre bassin Rhône-Méditerranée couvre l'intégralité du bassin-versant du Rhône français ainsi que l'ensemble des fleuves côtiers méditerranéens métropolitains, à l'exception de la Corse. Cette zone regroupe cinq régions (Franche-Comté, Bourgogne, Rhône-Alpes, PACA, Languedoc-Roussillon), trente départements et comporte également quelques zones transfrontalières (Suisse, Italie et Espagne). Son périmètre représente 25 % de la superficie du territoire national et concerne environ 24 % de la population française.

II. Les objectifs de l'EPRI

L'EPRI doit permettre d'établir une base technique afin de comptabiliser les quatre types d'enjeux (santé humaine, activité économique, environnement et patrimoine) définis par la Directive Européenne et concernés par les différents types d'inondation sur le bassin. Cette mission s'effectue à partir d'un socle d'indicateurs communs définis nationalement et complété par des indicateurs spécifiques au bassin Rhône-Méditerranée.

A partir de cette base technique, le Préfet coordonnateur de bassin définit la liste des parties prenantes associées à la mise en œuvre de la Directive Inondation. Il s'appuie pour cela sur le Comité Inondations de Bassin Rhône-Méditerranée, les Commissions Géographiques Inondations et la Gouvernance Plan Rhône, l'objectif étant de garder une cohérence avec ce dernier sur le volet Inondation.

L'étape actuelle consiste en l'enrichissement des informations déjà collectées dans le cadre de l'évaluation préliminaire. Elle sera ensuite complétée durant la phase de sélection des TRI.

L'EPRI est structuré selon trois axes qui visent à : poser le contexte du territoire – c'est toute la partie sur la présentation du district ; analyser les événements du passé et leurs conséquences ; évaluer l'impact des inondations futures.

Concernant les deux derniers points, nous pouvons envisager deux échelles d'analyse. La première intervient au niveau du district qui représente l'autorité compétente pour arrêter les différentes étapes et assurer la mise en œuvre de la Directive Inondations. La seconde se situe au niveau des Unités de Présentation et doit permettre de territorialiser davantage le diagnostic selon un périmètre à échelle hydrographique et/ou socio-économique cohérente. Ces dix Unités de Présentations voient leur territoire correspondre au périmètre des Commissions Géographiques Inondations, en adéquation avec ce qui a été mis en œuvre au sein de la Directive-cadre sur l'eau pour le bassin Rhône-Méditerranée. L'objectif consiste à faire ressortir les spécificités de chaque territoire sans prétention d'exhaustivité et en sachant que l'évaluation préliminaire vise à initier la discussion pour la sélection des TRI.

Enfin, au niveau national, chaque EPRI contribue à la définition de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations (SNGRI).

III. Présentation du district

La présentation du district pose le contexte géographique et naturel et recense les différents types d'inondations considérés pour la mise en œuvre de la Directive Inondation sur le bassin Rhône-Méditerranée. Vous pourrez, sur ce point, nous faire part d'éventuels phénomènes que nous aurions oubliés.

De plus, elle met en exergue la nature des principaux enjeux du bassin, notamment s'agissant de l'aspect attraction touristique de la partie sud du bassin. Elle permet enfin de dresser un état des lieux des différentes politiques de gestion des inondations mises en œuvre sur le district ainsi que des parties prenantes identifiées.

L'analyse des événements du passé a pour objectif d'établir un descriptif des différents types de phénomènes caractéristiques des unités de présentation considérées et du district. Pour chaque territoire, nous avons constitué un inventaire des crues connues, celles-ci devant être au minimum décennales. Nous avons ensuite sélectionné quelques événements considérés comme représentatifs.

L'objectif de cette démarche est de caractériser, sur l'intégralité du territoire, le risque potentiel d'inondations sur la base d'indicateurs nationaux communs. Il est par ailleurs essentiel de définir au mieux l'événement extrême potentiel. Dans le cadre de la Directive Inondation, celui-ci se situe au-delà de la crue centennale qui est elle-même considérée comme un événement d'occurrence moyenne. Cette évaluation représentera un des critères de sélection des TRI.

Présentation de l'UP Ardèche-Gard

David PARLONGUE

Chargé des Risques Naturels et Technologiques, DREAL Languedoc-Roussillon

Cette unité de présentation est composée des bassins versants de l'ensemble des affluents en rive droite du Rhône aval couvrant le Gard, l'Ardèche et un bout de Lozère.

Les cours d'eau proviennent du Massif Central, des Cévennes et des Monts du Vivarais.

Le réseau hydrographique est drainé par le Rhône et le territoire est marqué par une forte activité touristique en été, une activité agricole et la présence de cinq ouvrages de retenue significatifs.

S'agissant des événements naturels, les phénomènes météorologiques de type cévenol ou méditerranéen extensif sont à l'origine de la plupart des crues du bassin-versant, y compris celle de la semaine dernière. Les précipitations sont de forte intensité à cinétique plutôt rapide.

Ces fortes précipitations occasionnent souvent des phénomènes de ruissellement importants et produisent des crues d'autant plus rapides que les têtes de bassins ont des pentes très marquées et que les sols sont naturellement peu perméables.

I. Volet historique

Le volet historique est basé sur un recensement des inondations historiques et sur une caractérisation des principaux types d'inondation.

Les critères de sélection de ces inondations historiques sont l'hydrologie, l'extension spatiale, la typologie de crue, les conséquences socio-économiques et la prise en compte dans les PPRI.

Les événements retenus pour l'UP Ardèche-Gard sont :

- la crue de l'Eyrieux, le 10 septembre 1857 ;
- la crue générale de l'UP, du 18 au 23 septembre 1890 ;
- la crue du Gard et de la Cèze, du 30 septembre au 4 octobre 1958 ;
- la crue du Gard, les 8 et 9 septembre 2002.

La crue de l'Eyrieux représente un phénomène météorologique de type cévenol allié à un vent marin de sud, sud-est très violent, comme cela a été le cas la semaine dernière. Les dégâts humains et matériels ont été considérables avec douze victimes, de nombreux dommages sur les habitations et les usines. 13 ponts ont été emportés et 27 endommagés. Les autres bassins versants de la Cèze, du Gardon et de l'Ardèche ont également subi des dégâts importants.

Une intervenante dans la salle

Avons-nous une idée de la période de retour sur cet événement ?

David PARLONGUE

Dans le document soumis à la concertation, vous avez un descriptif plus détaillé que celui que je présente qui comprend une estimation des cotes mais, à l'époque, il n'y avait pas de suivi hydrographique comme nous en bénéficions à présent.

La crue générale de 1890 recense des orages cévenols diluviens avec 971 mm de précipitations mesurés à Montpezat. La période de retour de cet événement de référence est plus que centennal sur ces cours d'eau. Elle a entraîné des dégâts considérables avec une cinquantaine de victimes et de nombreuses destructions, dont 28 ponts.

La crue de 1958 regroupe pluies diluviennes et épisode cévenol qui surviennent à quelques jours d'intervalle. Lors d'épisodes répétés, les bassins versants peuvent être saturés et donc largement imperméables, entraînant ainsi une aggravation des phénomènes. Ont été recensés 36 victimes, 4 000 foyers endommagés à Alès, 80 milliards de francs de dégâts et 6 900 sinistrés.

La crue de 2002, encore gravée dans la mémoire des locaux, résultait d'un système convectif air froid/air chaud stationnaire dans le Gard remarquable par son étendue, son intensité et par l'ampleur des crues qui suivent.

Ce sont 687 mm d'eau enregistrés à Anduze en 21 heures. Les deux-tiers du département du Gard ont reçu plus de 400 mm d'eau et l'ensemble du secteur a reçu plus de 200 mm. Cette crue totalise 24 victimes et 1,2 milliard d'euros de dégâts. Elle a également occasionné une autre crue importante sur l'aval du Rhône.

Ce volet historique n'est pas exhaustif mais retient simplement des crues typiques et représentatives.

II. Impact potentiel des inondations futures

L'objectif est d'évaluer l'impact potentiel des inondations sur quatre *items* : la santé humaine, les activités économiques, l'environnement et le patrimoine.

Une méthodologie nationale est utilisée afin de garantir l'homogénéité de l'analyse et disposer d'un tronc commun d'indicateurs qui s'appuie sur des bases de données couvrant l'ensemble des territoires.

Je rappelle que la Directive Inondation apporte, dans son approche générale, l'objectivation de ce que nous faisons avec l'instauration de critères nationaux et la systématisation de l'action de l'Etat qui s'en suivra.

La caractérisation de l'aléa se base sur l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP). Deux types d'inondations potentielles sont pris en compte : les cours d'eau et la submersion marine. L'EAIP se veut maximaliste et doit permettre un diagnostic exhaustif du risque inondation avec une cartographie des zones potentiellement inondables sans distinction des niveaux d'aléas mais pour calculs de présence d'enjeux. L'échelle est au 1/100 000ème environ.

Nous puisons les données au sein de Cartorisque, de l'Atlas des Zones Inondables, du Plan de Prévention des Risques, de BD Topo, de la base de données géologiques BD Charm du BRGM,

d'Exzeco portant sur l'extraction des zones d'écoulement et de la BD ZBlitto concernant les zones basses littorales et le changement climatique.

Le but est donc de construire une enveloppe sur la base de laquelle nous calculons les indicateurs de risques : EAIP.

Vous avez là une cartographie de l'EAIP Ardèche-Gard. Souvenez-vous que l'échelle est assez large et qu'à cette étape-là, il n'y a donc pas grand sens à zoomer à l'échelle d'une ville. Une cartographie ultérieure sera localisée sur l'EPRI à une échelle compatible avec celle des PPRI.

La cartographie de l'UP Ardèche-Gard n'est pas surprenante et ressemble aux atlas des zones inondables que les élus des bassins versants connaissent. A l'échelle nationale, elle concerne un Français sur quatre. Vous retrouvez tous les cours d'eau, tous les bassins dont une grande partie est couverte par des PAPI. L'essentiel des communes concernées est déjà couvert par des PPR ou le sera prochainement.

L'évaluation des impacts potentiels des inondations futures se fait donc soit par croisement entre l'EAIP et les enjeux connus sur l'ensemble des territoires, soit à partir d'indicateurs spécifiques tels que l'identification des communes fortement soumises aux laves torrentielles.

La présente évaluation de l'impact potentiel des inondations futures constitue une approche simplifiée de la vulnérabilité du territoire, d'une part à cause de l'échelle, de l'absence de caractérisation de l'aléa et d'autre part parce qu'elle ne prétend pas à l'exhaustivité des impacts considérés et ne prend pas en compte la vulnérabilité intrinsèque des enjeux. Enfin, les impacts indirects ne sont pas quantifiés.

L'évaluation met en évidence des concentrations d'enjeux pour les différents indicateurs considérés. Les informations qualitatives apportées par les parties prenantes devront permettre d'affiner la perception de ces « poches d'enjeux » et leur importance relative, notamment au niveau de la pondération des indicateurs et de l'ajout d'éventuels critères manquants.

Nous allons revenir sur les quatre items listés en introduction.

Les indicateurs d'impact pour la santé humaine retenus sont :

- la population permanente ;
- la densité de population ;
- la proportion de population
- l'emprise de l'habitat de plain-pied ;
- le nombre d'établissements de santé ;
- les ERP ;
- les captages en eau potable.

Le croisement donne une caractérisation des enjeux de santé humaine en zone inondable comme le démontre la taille des cercles sur les cartes symbolisant la population concernée.

Les indicateurs d'impact pour l'activité économique retenus sont :

- l'emprise totale du bâti ;
- l'emprise des bâtiments d'activité ;
- le nombre de salariés ;
- le linéaire d'infrastructures routières et ferroviaires.

Dans nos régions, les impacts économiques sont très localisés sur le littoral, les grandes agglomérations et le long du Rhône.

S'agissant des indicateurs relatifs à l'impact sur l'environnement, nous retenons :

- les sites présentant un danger potentiel pour la santé humaine avec les INB (Installations Nucléaires de Base) et les installations classées Seveso AS (de seuil haut) ;
- les sites potentiellement polluants avec les installations classées IPPC (Approche Intégrée du Contrôle et de la Prévention des Pollutions) et les stations d'épuration ;
- les sites naturels exposés (Zones Natura 2000 et ZNIEFF).

Pour la mesure de l'impact pour le patrimoine, nous prenons en compte l'emprise des bâtiments remarquables et les musées.

Enfin, s'agissant des inondations par rupture d'ouvrages hydrauliques, le risque est important pour les événements d'intensité supérieure au dimensionnement de l'ouvrage, avec des phénomènes de type brèche ou déversement et en cas de défaut d'entretien. Un décret de 2007 rappelle la réglementation à laquelle les ouvrages hydrauliques sont soumis.

Nous sommes passés très vite sur les quatre grands items mais l'EPRI doit être enrichi par les contributions des parties prenantes pour recueillir les commentaires sur la représentativité de l'EPRI en Languedoc-Roussillon et des éléments nouveaux pour relativiser le diagnostic réalisé et pour préciser et étendre l'analyse proposée. Localement, on nous a déjà signalé des coquilles au sein du document qui ont été corrigées.

L'objectif est d'arriver à la construction d'une EPRI partagée suffisamment complète pour engager la sélection des TRI.

Les apports de l'EPRI pour notre UP sont :

- **une représentation homogène sur l'ensemble du territoire national et du district**
A l'échelle de ce dernier, nous avons déjà bon nombre de données disponibles mais il nous faut les homogénéiser.
- **une connaissance dans les zones du territoire qui n'avaient pas été traitées de manière prioritaire auparavant**
A ce sujet, lorsque des connaissances existent à une échelle plus grande que l'EPRI, il est important de les utiliser préférentiellement. C'est malheureusement grâce aux enjeux liés aux inondations sur notre territoire que nous avons beaucoup de connaissances disponibles à une échelle plus précise que celle utilisée pour l'EPRI.

La finalisation de l'EPRI passera par un recueil et une synthèse des retours des parties prenantes. L'élaboration de la version finale est prévue pour la fin décembre 2011 puisque l'Europe attend ce document pour le début de 2012.

A cette étape-là, nous pouvons peut-être échanger sur l'EPRI avant de passer à la suite.

Stéphane JOURDAIN

Il faut garder à l'esprit que le diagnostic est élaboré sur la base d'indicateurs homogènes et doit être complété par votre connaissance du territoire.

L'EPRI est une première étape qui doit être approuvée le 22 décembre prochain. Le réel objectif demeure la sélection des Territoires à Risques d'inondation Importants.

En aval, lors de la pondération qui doit nécessairement être réalisée sur les différents types d'indicateurs, il faudra procéder à une hiérarchisation des territoires. Votre avis s'avère indispensable pour savoir si cela correspond à votre vision du territoire ou pas. Nous devons aboutir à une sélection et à une identification des Territoires à Risques d'inondation Importants qui soient les plus proches de la réalité.

La stratégie nationale va définir le cadre mais la déclinaison du cadre national pour la sélection des TRI pour le district est réalisée à l'échelle du district et dans le cadre des deux instances de Gouvernance qui ont été identifiées.

III. Questions de la salle

Carole GORGET DELEUZE, SCOT du Gard

Vous avez présenté une cartographie qui illustre les différents acteurs retenus par le Préfet de bassin. J'aurais souhaité la revoir et savoir sur quels acteurs se sont appuyées les parties prenantes.

Stéphane JOURDAIN

L'article relatif à l'association des parties prenantes stipule que sont considérées comme parties prenantes les membres des Comités de bassins et les Collectivités en charge de l'aménagement du territoire. Au sein des membres des Comités de bassins, il faut savoir que figure déjà une représentation des acteurs de l'aménagement du territoire puisque les représentants des grandes agglomérations y siègent en fonction du niveau démographique des communes.

Ensuite, le Préfet coordonnateur de bassin a identifié des acteurs qui ont une vision intercommunale soit au travers d'une vision hydrographique cohérente – techniciens de rivière ou de bassin-versant – soit parce qu'ils sont porteurs d'un SCOT.

Au sein de l'association de la Directive Inondation *stricto sensu*, nous n'avons volontairement pas retenu l'ensemble des communes concernées car leur volume est trop important. En revanche, les acteurs jugés pertinents soit en termes de gestion des milieux, soit en termes d'aménagements du

territoire à une échelle intercommunale ont été identifiés pour faire office de relais dans la mise en œuvre de la DI.

Carole GORGET DELEUZE

Vous avez dit, s'agissant de l'évaluation et, par la suite, de la sélection des TRI, qu'interviendraient soit les syndicats de gestion, soit les SCOT. J'estime qu'ils doivent inévitablement participer à la démarche ensemble. S'il n'est certes pas possible de faire intervenir toutes les communes et tous les EPCI concernés, les syndicats de gestion et les SCOT demeurent, quant à eux, des acteurs incontournables.

Stéphane JOURDAIN

C'est une erreur d'énonciation de ma part. Il s'agit bien de l'ensemble de ces acteurs auxquels ont également été associés les acteurs de la gestion de crise au niveau départemental.

Etienne RETAILLEAU, Chargé de mission au SMAGE des Gardons, responsable de l'exécution du PAPI Gardon 2004-2011 et en charge de la préparation du PAPI 2

La lecture de l'EPRI m'a agréablement surpris car l'exercice s'avère difficile. Je vous ai déjà transmis mes remarques par écrit.

Je souhaiterais, tout d'abord, savoir s'il est possible d'échanger sur les outils que vous avez exploités car ce sont des bases de données que nous n'avons, pour notre part, pas l'habitude d'utiliser.

Enfin, avez-vous une idée de la logique – les types d'indicateurs retenus – qui va prévaloir pour la définition des TRI ?

David PARLONGUE

Je répondrai à votre question sur la définition des TRI lors de la présentation du prochain point.

Bien évidemment, nous pouvons vous transmettre toutes les données exploitées et validées puisqu'effectivement vous n'avez pas coutume de les utiliser, y compris dans les présentations de vos PAPI.

Solange FAUQUE, Inspecteur de la Compagnie ALLIANZ

Vous dites faire appel à des experts dans le cadre de l'EPRI. Quels sont-ils ?

Stéphane JOURDAIN

Vous faites-là référence à la Gouvernance nationale car, pour l'instant, s'agissant de la Gouvernance de bassin, aucun expert *stricto sensu* n'a été identifié.

David PARLONGUE

Je pense que vous voulez parler des assureurs en particulier. Je vous confirme qu'ils sont associés à la démarche, y compris au niveau national. En particulier un représentant de la Mission Risques Naturels est membre de la CMI. Parmi les membres de cette Commission, vous pouvez identifier aussi plusieurs membres représentants de la Société Civile et des experts.

Il faut bien distinguer les parties prenantes obligatoires réglementairement et les autres parties prenantes dont les assureurs font légitimement partie.

Gérard THEVENET, Prévention des risques à la Direction Départementale des Territoire de l'Ardèche

Vous n'avez pas retenu la crue du 22 septembre 1992 comme événement important alors que cette crue a occasionné d'énormes dégâts en Ardèche.

Jean-Yves DAUTRAIT, Chargé de mission Risques Naturels, DREAL Rhône-Alpes

Le choix s'est porté sur la crue de 1890 car elle a impacté l'ensemble de l'UP même si celle de 1992 est aussi importante en termes de dommages.

Gérard THEVENET

Actuellement, en Ardèche, nous avons lancé deux démarches PAPI et une démarche PSR. Nous venons également de signer un marché pour une étude hydrologique et hydraulique sur l'ensemble du bassin-versant de la rivière Ardèche. Comment allez-vous articuler les initiatives locales avec votre propre calendrier ?

David PARLONGUE

Les procédures actuelles PAPI et PSR sont la préfiguration de ce que seront les stratégies locales à l'horizon 2015. Notre approche n'est pas contradictoire. Le processus de la DI se déroule à différents stades. Pour l'instant, ce sont le district et l'UP. Ensuite, nous identifierons et nous cartographierons les TRI afin de définir des stratégies. Les territoires concernés coïncideront certainement avec les territoires déjà couverts par des PAPI. Les PAPI 2 et les PSR actuels seront arrivés à échéance, nous les prolongerons donc dans ce nouveau cadre.

Les PAPI 2 nous permettent, en fait, de poursuivre et de gérer la période de transition 2011-2015.

Stéphane JOURDAIN

En complément sur la partie historique, nous n'avons recensé que quelques événements qui font ressortir les principales caractéristiques du territoire. Nous n'avons donc pas retenu tous les phénomènes.

Parallèlement, en annexe de l'EPRI, nous avons rédigé un inventaire de différents types d'événements qui ont été recensés mais il ne prétend pas à l'exhaustivité. N'hésitez pas à nous faire remonter vos remarques, qu'elles portent sur la pertinence de prendre un impact en considération plutôt qu'un autre ou sur la nécessité de compléter cet inventaire des événements historiques.

David PARLONGUE

Nous allons passer à la présentation du processus de sélection des Territoires à Risques d'Inondations importants.

Auparavant, je souhaite ajouter qu'il est primordial de ne pas freiner les dynamiques en cours.

Le but de la Directive Inondation est de pouvoir définir les enjeux d'un bassin-versant du Gardon par rapport à un bassin-versant Picard, par exemple, et d'éclairer les décideurs publics sur les TRI afin qu'en 2015, les stratégies soient équilibrées. Le Languedoc-Roussillon représente, dans ce domaine, un quart de la dépense nationale.

Le plus important dans le travail actuel, c'est d'obtenir une vision globale et de ne pas avoir de risque minoré afin que l'Etat puisse prioriser ses interventions. Les Services de l'Etat doivent pouvoir objectiver et justifier l'ambition de leur politique en matière d'inondation.

Processus de sélection des Territoires à Risques d’Inondations importants

Stéphane JOURDAIN

Chargé de la coordination de la Directive Inondation du Bassin Rhône Méditerranée

I. Processus de sélection du TRI

Je vais vous présenter le processus de sélection des TRI, sur lequel je vous invite vivement à réagir si vous relevez des éléments qui vous interrogent ou si vous constatez des oublis.

En repartant du schéma précédent, nous retrouvons la base technique que constituent l’EPRI et les parties prenantes associées par le Préfet coordonnateur de bassin.

Le processus de sélection des TRI est basé sur une EPRI nationale et des orientations de la stratégie nationale – prévues en janvier 2012 dans le cadre de la Commission Mixte Nationale Inondations. Sur cette base, nous aurons la définition de critères nationaux permettant de délimiter un cadre pour la déclinaison dans chaque bassin. Les critères nationaux sur le district nécessiteront une prise en compte des enjeux territoriaux et de leurs spécificités. En effet, par exemple, comme nous l’avons vu dans le diagnostic, l’aspect démographique « population saisonnière » n’est pas relevé pour le Gard et l’Ardèche alors qu’il revêt une grande importance localement dans le cadre de l’attraction touristique de ces départements.

C’est pourquoi dans la partie présentation du district, nous avons mis en exergue les territoires avec une évaluation de la capacité communale – y compris pour les campings – pour alimenter le débat.

Les différentes instances identifiées dans le processus de sélection sont le Comité Inondations de Bassin – CIB – les Commissions Géographiques Inondation – CGI – et la Gouvernance Plan Rhône.

II. Les orientations de la stratégie nationale

Les ambitions de la stratégie nationale consistent à :

- s’appuyer sur un partage des responsabilités assumé et efficient ;
- développer des territoires durables face aux inondations ;
- introduire la gestion des événements extrêmes – un événement d’occurrence centennale est considéré comme un événement d’occurrence moyenne ;
- viser une équité de traitement des populations face aux risques et priorisation ;
- afficher des objectifs de résultats partagés par les parties prenantes ;
- évaluer périodiquement les résultats.

Les orientations de la stratégie nationale doivent être définies en janvier 2012 et la stratégie nationale doit être arrêtée en juillet 2013.

Les premières orientations pour une stratégie nationale définiront d'une part, les principes directeurs comprenant les ambitions à partager au niveau national sur la base de l'EPRI national et, d'autre part, les critères nationaux de caractérisation du risque Inondation et les modalités d'identification des Territoires à Risques Inondations importants.

Ces critères nationaux comprennent la fixation d'un cadre et sa déclinaison sur le bassin qui se fera dans le cadre d'une concertation avec les parties prenantes pour affiner la perception de ces « poches d'enjeux » ainsi que leur importance relative due à la pondération des indicateurs et à l'existence de critères complémentaires à prendre en compte.

III. Conséquence du label TRI

Le territoire labellisé TRI devra établir une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondations pour le 22 décembre 2013, avec les trois types d'aléas suivants : crues fréquentes, crues d'occurrence moyenne et événements extrêmes.

Le TRI devra également déboucher sur la mise en place d'une ou plusieurs stratégies locales à une échelle hydrographique cohérente qui devra se distinguer de l'échelle du TRI qui, quant à lui, constitue une poche d'enjeux donc une zone agglomérée. La liste de ces stratégies locales devra être arrêtée au plus deux ans après la sélection des TRI.

Enfin, le TRI devra répondre aux objectifs appropriés qui auront été définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondations – PGRI. Cela correspond au programme de mesures du SDAGE comprenant des mesures obligatoires sur ces territoires.

IV. La stratégie locale

La stratégie locale sera élaborée sous l'autorité du Préfet de Département. Elle doit également être élaborée dans le cadre d'une Gouvernance locale avec les parties prenantes concernées.

Elle définit les actions à mettre en œuvre sur son périmètre, notamment avec les objectifs fixés par le PGRI pour les TRI mais également avec les mesures au regard du PGRI qui correspondent aux différents axes de la politique de gestion des inondations actuelle et qui ont été reprises dans le cahier des charges PAPI nouvelle génération :

- surveillance, prévision et gestion de crise ;
- réduction de la vulnérabilité ;
- culture du risque et information préventive ;
- mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ;
- gestion du risque au regard de la gestion de la ressource en eau ;
- compatibilité avec les objectifs du SDAGE ;
- compatibilité avec le plan d'action pour le milieu marin. Notre territoire n'est pas concerné par ce plan.

Enfin, le dernier point figurant dans la transposition législative française est relatif au rôle donné aux établissements publics territoriaux de bassin, qui doivent s'assurer de la cohérence des actions des collectivités territoriales à l'échelle de la stratégie locale.

David PARLONGUE

Nous avons déjà évoqué la question de la cohérence entre le déploiement de la Directive Inondation et les politiques en cours. Le nouveau dispositif PAPI et le PSR permettent essentiellement de gérer la phase transitoire jusqu'à l'élaboration de la stratégie locale.

Vous avez pu remarquer que les axes attendus sur les stratégies locales correspondent aux axes demandés pour les PAPI.

Les nouveaux PAPI intègrent un certain nombre de concepts émanant de la Directive Inondation, comme, par exemple, les trois niveaux de crues afin d'assurer la cohérence avec la future stratégie locale.

La DI se veut également en adéquation avec la Directive-cadre sur l'Eau – DCE – au travers de la fusion entre leurs gouvernances respectives. Les cahiers des charges des PAPI doivent être cohérents avec les objectifs de la DCE d'autant que les porteurs de PAPI sont souvent également porteurs de SAGE et de Contrats de Rivière.

Nous entendons donc nous assurer que l'ensemble des politiques de l'eau sont menées sur un bassin hydrologique cohérent.

Vous trouverez, sur le site internet de la DREAL, une note sur l'articulation des politiques de la DCE avec celles des PAPI.

La Commission Mixte Inondations labellise les PAPI 2 et les PSR donc elle assure la transition et, philosophiquement, elle est déjà passée dans l'esprit de la DI. En effet, la Commission accorde une grande importance à l'analyse coût/bénéfice. Dans cette analyse, l'approche est très orientée Directive Inondations puisqu'elle prend le chiffrage du nombre de personnes, des enjeux humains et des enjeux économiques en zone d'inondation. Ce chiffrage est plus poussé et plus systématique qu'auparavant.

La cohérence de l'échelle hydrographique revêt également toute son importance pour la justification des PAPI. Ceux d'entre vous qui ont connu les premiers PAPI voient certainement transparaître la Directive Inondation au sein de tous les changements prévus dans les PAPI 2.

Stéphane JOURDAIN

Il est important de bien avoir à l'esprit la distinction entre la stratégie locale et le TRI. Le TRI concerne une « poche d'enjeux » sélectionnée selon la prise en compte de différents critères pondérés et de certaines spécificités locales. La stratégie locale représente le périmètre d'action à une échelle hydrographique cohérente qui porte sur un ou plusieurs TRI.

Le document comporte trois illustrations schématiques qui démontrent qu'il est possible d'avoir plusieurs agglomérations d'enjeux dans un bassin-versant qui serait considéré comme TRI et qu'il est également possible de retrouver un TRI comprenant plusieurs stratégies locales.

Stéphane JOURDAIN commente deux cartographies illustrant des exemples sur la Saône et à Avignon.

Stéphane JOURDAIN

Je vous rappelle enfin que nous sommes au début du processus. L'étape actuelle consiste à approuver l'EPRI, le 22 décembre 2011, suite à sa présentation au Comité Inondation du Bassin, le 9 décembre 2011. L'objectif final est de s'inscrire dans la définition d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondations sur le bassin Rhône-Méditerranée à la date du 22 décembre 2015. Ce PGRI disposera des mêmes critères d'opposabilité que le SDAGE.

Pour terminer, je vais faire un petit focus sur l'année 2012 et le calendrier TRI. Il est prévu de réunir une seconde fois ces Commissions Géographiques Inondations dans l'après-midi des Commissions Géographiques qui sont organisées par l'Agence de l'eau dans le cadre de la DCE. Ces Commissions seront réunies entre février et mars 2012 en fonction des territoires. Nous vous présenterons, à ce moment-là, l'ensemble des critères nationaux qui auront été définis par le niveau national. Nous vous proposerons alors une première déclinaison sur le bassin par rapport à ces critères et à l'EPRI telle qu'elle est afin de vous faire réagir.

A la fin du mois de juin 2012, nous vous présenterons une hiérarchisation des territoires à enjeux sur le bassin affinée par votre connaissance et vos remarques.

Enfin, après une nouvelle période d'ajustement, nous devrions pouvoir approuver l'identification des TRI par bassin à la fin septembre 2012.

David PARLONGUE

Je confirme que le PGRI s'oppose, tout comme le SDAGE, aux documents d'urbanisme et sera également opposable, dans le cadre du Code de l'Environnement, lors de l'instruction de l'essentiel de nos procédures.

Par ailleurs, vous avez bien compris que nous ne pourrions pas décréter *in abstracto* qu'un territoire est un TRI. Il faudra se baser sur des indicateurs et sur une méthodologie identiques à tous les bassins. Nous vous présenterons les territoires identifiés dans l'UP Ardèche-Gard lors d'une réunion prévue le 1^{er} mars. Nous procéderons de même pour toutes les autres UP.

Nous allons passer à un échange sur la sélection des TRI. Nous avons identifié quelques points sur lesquels la salle a réagi lors des précédentes réunions. Nous avons déjà largement parlé du contenu de l'EPRI. J'ai essayé de parler de la cohérence avec les stratégies déjà en place dans les réponses aux précédents échanges. Nous pouvons aborder les questions sur l'identification des TRI, les questions diverses ainsi que le calendrier et les perspectives ultérieures.

V. Questions de la salle**Etienne RETAILLEAU**

Si vous regardez le territoire du Gardon dans sa globalité, il représente 18 000 habitants et 22 000 habitants sont répartis sur le bassin-versant en zone inondable également. Globalement le bassin-versant totalise donc 40 000 habitants mais, en rentrant dans la logique du TRI, seul Alès et ses 18 000 habitants ressortira et le reste disparaîtra. Regarder uniquement les zones agglomérées

me semble dangereux car, de notre côté, nous nous battons depuis longtemps pour mettre en place des structures à l'échelle de bassin-versant afin d'assurer une cohérence des bassins versants.

A mon sens, dans le cadre du risque Inondations, cette logique de bassin-versant doit donc apparaître.

Par ailleurs, le caractère des crues méditerranéennes est difficilement comparable à celui des autres crues nationales. La crue historique de Paris en 1910 affichait plus de 2 000 m³ alors qu'en 2002, le Gardon à Anduze totalisait 3 000 m³/s et 7 000 m³/s, avec des montées extrêmement brutales.

J'estime donc qu'au niveau national, il faut intégrer la spécificité des crues méditerranéennes sur tout l'arc Méditerranéen, qui part de Nice jusqu'à Perpignan et inclut toutes les crues cévenoles. Il faudrait procéder à une sorte de surclassement afin d'être cohérents avec l'émergence des PAPI dans notre région.

Enfin, s'agissant du critère d'opérationnalité, lorsque nous avons rédigé le Contrat de rivière des Gardons, nous avons listé plus de 250 actions. Comment les prioriser en sachant qu'elles n'ont pas toutes la même portée, la même pertinence et, surtout, pas la même opérationnalité. Certaines sont aisées à conduire parce qu'elles existent et aboutiront sans difficulté. D'autres sont plus complexes à mettre en œuvre. Si vous classez un territoire sur lequel il n'y a pas d'acteurs locaux ou de maîtres d'ouvrage présents pour mettre en œuvre une action concrète, vous pouvez le prioriser mais, finalement, rien ne se passera. Je considère donc que ce critère d'opérationnalité est pertinent parce qu'il nécessite de coupler l'importance de l'enjeu avec la possibilité de mettre en œuvre la politique souhaitée à court et à moyen termes.

Sur le territoire du Gardon, c'est très simple, nous avons un PAPI 1, un Contrat de Rivière et nous sommes en train de travailler sur un PAPI. Nous savons où nous allons en termes d'opérationnalité. Dans le nord ou dans l'ouest, les acteurs présents n'ont pas connu de crues et n'ont donc pas mis en place ce type de structures. Ils partent donc de plus loin et ils mettront en œuvre leur plan à plus long terme. Comment intégrer ce facteur.

Ce serait donc un des écueils de systématiser et d'oublier cette logique d'opérationnalité en priorisant des fonds sur des territoires où finalement rien ne se fera alors que d'autres territoires sont opérationnels mais ils ne bénéficient pas d'argent puisque n'étant pas prioritaires, aucun budget ne leur est alloué. Je considère que le cœur de l'action se situe à ce niveau-là et qu'engager le débat dès à présent n'est pas dénué d'intérêt.

Stéphane JOURDAIN

S'agissant de votre remarque sur l'échelle hydrographique cohérente, il faut effectivement que nous y soyons attentifs mais l'exercice de sélection des TRI consiste également à regarder, lorsque l'on a un territoire identifié, quelle sera la stratégie locale développée en aval. Si, par exemple, Alès justifie la définition d'une stratégie locale Bassin Versant des Gardons, *in fine* cela ne changera pas grand-chose. Cette hiérarchisation doit donc se focaliser sur l'objectif de stratégie locale.

Toutefois, en sachant que pour le Plan de Gestion, il va y avoir des mesures spécifiques sur les TRI, il faut que nous restions proches de la réalité en identifiant des mesures qui soient réellement

orientées sur les réelles problématiques locales et non pas sur une zone agglomérée qui serait identifiée comme prioritaire par rapport au socle d'indicateurs communs.

Concernant la caractérisation des phénomènes, la spécificité méditerranéenne n'est pas unique. Nous avons également le phénomène montagnard avec les laves torrentielles et le phénomène de crue lente qui a une incidence moindre sur les personnes mais un impact fortement étendu sur les biens. Il est vrai que l'EPRI fait davantage ressortir les enjeux sans mettre en exergue l'aspect « caractérisations des phénomènes » mais ce sont des éléments qui devront être débattus sous forme d'allers et retours entre le niveau local et le niveau national.

David PARLONGUE

L'opérationnalité est déjà prise en compte et la robustesse d'une structure est appréciée, au niveau national, s'agissant de ses capacités technico-financières au regard des actions qu'elle propose.

Dans le cadre de la démarche DI, en cas d'absence de structuration dans le cadre des bassins versants concernés par des TRI, l'Etat poussera à l'émergence des EPTB ou des syndicats dans ces zones-là. C'est d'ailleurs l'un des intérêts de la DI que d'identifier des bassins versants complets sur lesquels rien n'a été fait. L'Etat sera alors présent pour inciter à la structuration et à la mise en place d'une stratégie.

A une échelle plus large que celle des PAPI, l'opérationnalité, au-delà des risques, se mesure aussi par la capacité à porter l'ensemble des problématiques mais aussi en termes de longévité de la structure.

L'essentiel des financements dans le cadre des PAPI concerne des ouvrages hydrauliques. Une digue, par exemple, nécessite un entretien que ceux qui ont demandé notre soutien doivent pouvoir assurer de manière pérenne. L'Etat s'avère donc extrêmement attentif quant à l'opérationnalité des projets et à la robustesse des structures.

Enfin, même si le nord n'est pas structuré mais que nous découvrons l'existence d'enjeux aussi importants que dans certains bassins versants de notre région, l'Etat poussera au développement de stratégies locales. Nous ne pouvons pas fonctionner avec la notion d'argent réservé.

Etienne RETAILLEAU

Il faudra procéder à un arbitrage concernant la priorisation budgétaire.

David PARLONGUE

C'est effectivement un enjeu d'importance.

Etienne RETAILLEAU

Le SYMADREM a, par exemple, des projets à plusieurs centaines de millions d'euros. Imaginons que l'Etat lui affecte la globalité de l'aide budgétaire prévue sur le territoire, il pourrait alors

ponctionner la totalité du budget alors que d'autres structures de bassins versants pourraient utiliser des enveloppes plus modestes à plus court terme.

David PARLONGUE

Le processus de sélection des TRI entraîne une priorisation. En Commission Mixte Inondation, c'est d'ailleurs la première préoccupation des élus.

A l'heure actuelle, lors d'une démarche de labellisation d'un PAPI, les différents acteurs en charge de son approbation nous demandent des éléments d'appréciation et de comparaison quant à l'importance des montants en jeu.

Au sein de la DI, c'est bien l'exercice de sélection des TRI qui va donner une vision précise des réels besoins sur le terrain : soutenir les territoires qui présentent les risques les plus importants pour la vie humaine et veiller à une gestion saine des fonds publics.

Pour terminer, j'ajouterai que la priorisation des actions est déjà intégrée à l'échelle des bassins versants via l'analyse coût/bénéfice. Si cette dernière est bien menée, elle permet d'éclairer sur l'utilité relative et l'apport relatif, par exemple, d'un ouvrage hydraulique par rapport à un autre.

Etienne RETAILLEAU

Le montage d'un projet est compliqué. Il faut d'abord identifier le maître d'ouvrage, obtenir une habilitation, faire les études préalables, recueillir les autorisations administratives, aborder l'aspect foncier et procéder aux expropriations, conduire les travaux, etc. Un projet d'ouvrage est donc délicat à porter.

J'essaie d'évoquer l'aspect dynamique des projets avec des questions un peu plus concrètes.

Nous avons, par exemple, le projet de prolonger la digue d'Anduze dans le but de protéger 800 habitants mais à l'échelle de l'Etat, c'est insignifiant, le nombre de personnes protégées n'est pas suffisant. Le projet restera probablement dans les cartons.

Les territoires un peu plus ruraux avec des enjeux modestes ne ressortiront pas suffisamment à l'échelle nationale même si, de notre côté, nous serons là pour porter ces territoires car le besoin est réel et présent.

David PARLONGUE

Le but n'est pas de freiner les dynamiques au sein des PAPI 2. Pour reprendre votre exemple, une fois que tous les territoires auront été identifiés et que nous aurons fait localement émerger toutes les structures porteuses, l'Etat procédera alors à la hiérarchisation de ses interventions.

La question se posera fatalement à long terme. Elle ne se pose pas actuellement parce que le Languedoc-Roussillon se montre très dynamique sur ce sujet par rapport à d'autres régions.

Par ailleurs, nous ne réserverons pas des crédits pendant cinquante ans si des projets apparaissent qui justifient leur intérêt. Entre deux projets, l'un étant situé dans un TRI et dont l'analyse coût/bénéfice démontre qu'il est très profitable pour la population ciblée et l'autre étant situé à l'extérieur d'un TRI et présentant un intérêt moindre en termes de protection des vies humaines, le privilège ira au premier.

Claude LOUIS, Président de Languedoc-Roussillon Nature Environnement

Se pose également le problème de l'évolution d'une part du climat et d'autre part de la réglementation. En effet, les moyens mécaniques, comme les digues par exemple, ne suffisent pas et l'amélioration de la situation peut être induite par l'évolution de la réglementation sur l'urbanisme.

Il faut s'interroger sur le maintien de l'afflux démographique en Languedoc-Roussillon ou sur la conservation de ses caractéristiques naturelles actuelles.

S'agissant du changement climatique, les entrées maritimes sont récurrentes et l'on s'aperçoit également que le ruissellement est une cause d'inondation secondaire.

Comment alors intégrer la réglementation de l'urbanisation et les débordements qui peuvent subvenir sur les zones urbanisées et urbanisables ? Ce sont des questions de prévention au niveau de chaque territoire qui ne sont pas forcément prises en compte dans la réglementation des PPRI.

Quelle cohérence entre les PAPI qui tiennent en compte le phénomène de ruissellement et les PPRI qui l'ignorent ?

David PARLONGUE

Certains PPRI tiennent compte du ruissellement, notamment celui de Nîmes qui se base sur les connaissances anciennes. Le problème du ruissellement est impossible à modéliser et ses conséquences sont difficiles à prévoir. Nous savons simplement tenir compte des phénomènes historiques et les intégrer.

Le ruissellement urbain peut effectivement faire partie des actions par les PAPI. Les Atlas Zones Inondables tiennent compte du ruissellement en cas de présence de données, l'indice étant basé sur l'identification hydro-géo-morphologique. Le ruissellement de Sommières, par exemple, est malheureusement très connu et se trouve donc intégré dans les AZI. Les données AZI sont portées à la connaissance des communes et, même si elles sont en dehors du champ du PPRI, lors de la révision des documents d'urbanisme, elles doivent être incluses en tant que connaissances.

S'agissant du changement climatique et du lien avec la réglementation sur l'urbanisme, nous sommes encore face à une question de phasage. Actuellement, la politique de prévention des inondations se poursuit avec l'approbation de nouveaux PPR et la révision de PPR. Une stratégie régionale triennale donne la liste des communes qui seront couvertes par ces PPR. C'est déterminé par l'Etat et nous savons donc ce que nous devons faire à l'horizon trois ans. Ces PPR, notamment sur le littoral, conformément à la doctrine du 27 juillet 2011, intègrent le changement climatique. S'agissant du littoral du Languedoc-Roussillon, il y a un aléa 2010 à 2 m NGF et un aléa 2100 à 2,40 m NGF qui tient compte du réchauffement climatique.

L'impact du changement climatique sur le ruissellement existe mais nous n'en tenons pas compte dans les PPRi par débordements de cours d'eau. Nous anticipons l'impact du changement climatique par l'augmentation de la fréquence des événements : une pluie qui arrive une fois tous les 100 ans actuellement se produira une fois tous les 10 ou 15 ans avec le changement climatique. Il pleuvra moins mais il pleuvra plus violemment.

S'agissant de l'articulation des PPR et de la Direction Inondation, à l'échelle de zoom où nous sommes, la question ne se pose pas. Après la phase d'identification des TRI, un travail cartographique sera réalisé qui pourra aboutir à des cartographies qui ne seront pas cohérentes avec celles prises en compte dans les PPR. Il faudra donc procéder à une révision des PPR. En revanche, l'outil PPR dans sa mise en pratique actuelle n'a pas vocation à être modifié par la Directive Inondation.

En Languedoc-Roussillon, environ 1 100 communes sont couvertes par le risque inondation et 700 ont un PPR ou un équivalent PPR – sous forme d'une procédure qui, réglementairement, crée des servitudes dans les documents d'urbanisme.

En 2013, au moment de l'élaboration de la cartographie finale, nous regarderons la cartographie des PPR et nous y intégrerons des connaissances supplémentaires si elles existent.

Une intervenante, Association Languedoc-Roussillon Nature Environnement

Avec l'évolution de l'urbanisme, les assurances vont-elles couvrir les risques de plus en plus importants ?

David PARLONGUE

Je ne peux pas répondre à la place des assurances mais il est vrai que l'accroissement de la population en zones inondables augmente la vulnérabilité et ce, malgré le gel par les documents d'urbanisme d'une partie des territoires car ils présentent un risque trop important. Cependant, par rapport au régime assurantiel, le PPR permet au Préfet de prendre des arrêtés de catastrophes naturelles.

Annick TEKATLIAN, Chef de l'unité Risques Naturels DREAL Languedoc-Roussillon

De manière générale, l'ensemble des volets du régime "Catastrophes Naturelles" comprend la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les communes et pour leurs citoyens. Cela va déclencher un certain type de financement de la part des assurances. Le PPR est inclus dans ce système et représente une contrepartie pour les assurances. L'Etat travaille avec la Caisse Centrale de Réassurance sur ce sujet géré via le fonds Barnier. En cas d'évolution du PPR, et donc du PLU, les assurances suivent le mouvement avec, par exemple, la modulation des franchises.

David PARLONGUE

Pour revenir à une autre de vos questions s'agissant de l'évolution démographique, nous ne prenons pas d'hypothèse sur une éventuelle limitation. Nous ne sommes pas là pour empêcher les

mouvements migratoires vers notre région. Nous devons simplement nous assurer, dans une politique générale de développement durable, de la bonne prise en compte du risque Inondation.

Olivier BRAUD, DDTM du Gard

Avez-vous une idée du nombre de TRI qui pourraient être retenus ? Il pourrait s'agir d'environ 150 TRI au niveau national et de 30 environ sur le bassin Rhône-Méditerranée.

S'agissant des territoires hors TRI, j'avais cru comprendre que certains aspects de la politique actuelle se poursuivraient, notamment les PPR, l'annonce et la prévision de crue et la réduction de la vulnérabilité. Il faudrait peut-être le préciser.

Je souhaite également votre attention sur la méthodologie car la politique des risques n'est plus abordée de la même façon.

Jusqu'à présent, hormis pour les PAPI, l'essentiel de la politique sur ce sujet était décidé par le Préfet. Vous parlez maintenant de stratégie locale qui relève davantage de la concertation, du partenariat avec les collectivités, de la co-construction. Ce travail ambitieux a déjà été tenté dans le domaine de l'eau. Le calendrier que vous présentez de tous les éléments de construction constituant la démarche est extrêmement serré alors que l'appropriation par les élus est plutôt moyenne, y compris dans les bassins versants ayant des Commissions Locales de l'Eau.

Vous prévoyez une présentation des premiers éléments TRI au mois de février ou mars et une Commission de Bassin au mois de juin 2012. Il va encore falloir aller très vite. Il faudrait peut-être inventer un nouveau mode de travail, un nouveau mode de concertation avec les collectivités mais ne vous faites pas trop d'illusion. En effet, la politique Inondation n'est que nouvellement rattachée aux SAGE et aux Contrats de Rivière et son développement n'est pas encore opérationnel. Je vous rappelle que, lors de l'évaluation nationale des PAPI, l'accent avait été mis sur le fait que la Gouvernance était très imparfaite par le manque d'association des parties prenantes.

Pour éviter les difficultés qui pourraient en découler dans le futur, il me paraît nécessaire de réfléchir à un nouveau mode de travail permettant à tous les acteurs de s'approprier la démarche.

Stéphane JOURDAIN

Les TRI seraient effectivement au nombre de 150 au niveau national mais la discussion reste en cours. En termes de proportion, sur le bassin Rhône méditerranée, aucun chiffrage n'est arrêté. En se basant sur les appels à projets dans le cadre des premiers PAPI qui s'appuient essentiellement sur une initiative locale, nous pourrions atteindre environ 40 TRI sur notre bassin.

David PARLONGUE

Je partage largement la remarque d'Olivier Braud s'agissant de la concertation.

Effectivement, dans les politiques de prévention des risques d'inondation, beaucoup d'initiatives émanent du pouvoir central. En revanche, les PAPI partent essentiellement d'initiatives locales. L'Etat accompagne ces dynamiques. L'idée reste d'utiliser les réseaux mis en place dans le cadre de

la DCE. Nous, DREAL de région et DREAL de bassin, comptons nous appuyer sur les Directions Départementales qui sont présentes dans ces lieux de concertations sur l'eau pour porter et amplifier ce message-là au plus près des acteurs locaux. Nous sommes conscients du véritable effort à fournir pour que l'information percole. Les réseaux existent et nous devons les exploiter largement.

Certes, le calendrier s'avère très serré mais il nous faut respecter les exigences Européennes.

Stéphane JOURDAIN

Concernant l'aspect prévision, le PGRI a vocation à s'appuyer sur l'orientation fondamentale n°8 au sein du volet Inondation du SDAGE et à s'enrichir par les différents éléments qui vont rentrer dans le débat au cours des étapes successives de la Directive Inondation.

L'aspect Prévision du PGRI devra, quant à lui, s'articuler avec le Schéma Directeur pour la Prévision des Crues qui est en cours de consultation sur le bassin Rhône-Méditerranée. Ce Schéma prévoit notamment l'extension du tronçon réglementaire suivi. Il en sera de même pour les différents Plans ORSEC à l'échelle départementale et zonale, même si le Plan ORSEC zonal ne correspond pas *stricto sensu* au périmètre hydrographique des districts.

David PARLONGUE

L'Etat fait de la prévision des crues et l'idée est de passer à la prévision des inondations. Cette ambition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PSR et fait partie des objectifs de la DI.

La prévision devrait non seulement passer des crues aux inondations mais un travail est également engagé quant à la prévision des submersions marines et des crues rapides. Cette dernière a été pensée suite au drame vécu par le Var, en 2010.

Enfin, l'aspect sécurité civile entraîne l'obligation par les communes de faire des PCS. Cette procédure est poussée à la fois par l'Etat et par les assureurs pour des raisons différentes. Seule la moitié des communes concernées se sont pliées à cette obligation. C'est pourquoi l'Etat va conditionner certains financements aux communes à la réalisation de ces PCS. Ces plans seront prescrits dès l'approbation des PPR.

Jean-Pierre GAUTIER, Directeur Général du SYMADREM

En effet, le planning est très serré. La démarche de concertation reste difficile à mener mais j'espère que vous allez réussir.

Derrière tout cela, l'enjeu financier s'avère important. Concernant le fleuve Rhône, à la suite des inondations de 2003, la stratégie mise en place a abouti à un Plan Rhône avec des échéances sur 20 ans. Ce Plan Rhône a donné lieu à la signature d'un Contrat interrégional 2007-2013 avec un financement de 200 millions d'euros pour la première tranche de travaux. La deuxième tranche prévoit le même montant pour les sept années à venir. J'espère que les actions de prévention contre les inondations mises en œuvre sur les affluents du Rhône ne ponctionneront pas le financement alloué aux actions du Plan Rhône *stricto sensu*.

Il serait opportun de lier l'action menée au travers la mise en place de la Directive Inondation aux financements que pourraient apporter les autres collectivités – les Régions et les Départements – et la mettre en perspective avec la réforme des collectivités territoriales. En effet, si cette réforme s'applique, les Régions et les Départements n'auront plus la capacité financière pour intervenir sur ce secteur.

Les maîtres d'ouvrage, dont certains sont présents dans cette salle, doivent pouvoir bénéficier des aides financières requises pour réaliser des opérations d'intérêt général qui sont attendues par les populations. Une digue érigée pour protéger 800 habitants affiche la même légitimité qu'une digue érigée pour protéger 8 000 habitants.

Les crues méditerranéennes doivent être considérées, au niveau national, comme un phénomène spécifique.

Je rebondis également sur l'évolution de la démographie. Nous ne pouvons pas ignorer que le flux migratoire va croissant et que nous allons vers une augmentation de la vulnérabilité. Malgré la mise en place des PPRI, il faudra que les territoires absorbent ces transits de populations vers le sud en se posant la question de la vulnérabilité et en mettant en œuvre des moyens adaptés.

Par ailleurs, le ruissellement urbain devra effectivement être pris en compte très sérieusement puisqu'il va venir grossir les rivières. L'épisode météorologique que nous avons subi la semaine dernière prouve que la problématique est survenue essentiellement par le ruissellement pluvial urbain.

En outre, il faut prendre en considération la concomitance entre les précipitations importantes et les régimes de vent sud/sud-est qui occasionnent une surcote marine parfois très importante et un ralentissement de l'écoulement des eaux vers la mer.

Enfin, les Contrats de Plan en cours s'achèvent en 2013. Il serait opportun de mener une réflexion sur la politique Inondation lors des éventuels prochains contrats de plan Etat-Région et de prendre en compte cette problématique dans les futurs engagements contractuels.

David PARLONGUE

S'agissant des modifications de financements, nous ne reviendrons pas sur ce qui a déjà été contractualisé et les enveloppes annoncées dans le cadre des PSR et des PAPI s'élèvent à 500 millions d'euros.

La labellisation actuelle sur les Plans Fleuves et sur le Plan Rhône doit répondre aux mêmes critères d'exigence que le PSR et le PAPI. La labellisation PSR pour les ouvrages du Plan Rhône n'est pas pensée indépendamment des autres politiques, l'enveloppe définie au plan national est donc la même qu'elle concerne le Plan Rhône ou ses affluents puisqu'elle touche à la prévention des inondations en général. Tous les acteurs se voient imposer le même niveau d'exigence même si les schémas de validation diffèrent selon l'importance des montants alloués.

La question du financement se pose pour l'Etat mais également pour les collectivités territoriales qui subissent une réforme entraînant une baisse de leur capacité à intervenir – même dans le cas d'un ouvrage hydraulique, l'Etat n'intervient jamais au-delà de 40 %.

Nous prenons déjà en compte la surcote marine. L'aléa tient compte de l'ensemble des composantes des surcotes : la houle, la dépression et l'impact potentiel du vent.

Enfin, s'agissant de la concomitance fluvial/marin, tous les littoraux du Languedoc-Roussillon prennent en compte l'hypothèse marine dans leur modélisation. Cela devrait s'étendre aux exigences du Plan Rhône. Sur des PAPI en cours d'émergence comme dans les Pyrénées-Orientales, nous avons poussé la cohérence en demandant la couverture d'une partie du littoral. La cohérence avec le littoral ne se pose pas uniquement en termes de concomitance. Elle se pose également en termes de stratégie de gestion du trait de côte ou de gestion des étangs. Cette concomitance est donc déjà prise en compte.

Jean-Pierre GAUTIER

L'inquiétude est financière. Si, parallèlement, nous n'avons pas un éclairage sur les enveloppes financières des années à venir, des projets significatifs resteront dans les cartons. Demain, les Départements et les Régions ne pourront plus soutenir ce type de financements. La Commission Européenne, quant à elle, ne finance pas les travaux de prévention.

Je ne me plains pas puisque je fais partie des privilégiés. Mon financement est 100 % public mais je me mets à la place de certains maîtres d'ouvrage qui n'ont pas la chance d'avoir un tel soutien.

David PARLONGUE

J'entends votre discours.

L'enveloppe financière de l'Etat a été augmentée par la loi de Grenelle 2. Sur les travaux, l'essentiel des financements sont prélevés dans le cadre du fonds Barnier, donc prélevés sur le montant des assurances réglées par les Français. L'enveloppe n'est donc pas extensible à l'infini.

Jean-Pierre GAUTIER

Je mets un peu de politique dans mon intervention mais je crois qu'il vous appartient de faire remonter au niveau national que, derrière la mise en place d'identification des TRI, il faut apporter des réponses concrètes aux maîtres d'ouvrage et, au-delà des maîtres d'ouvrage, aux citoyens qui alimentent le fonds Barnier via leur police d'assurance.

Les moyens actuels ne seront pas suffisants dans l'avenir. Il faut que l'Etat en prenne pleinement conscience.

Etienne RETAILLEAU

Vous parlez de la sélection des TRI avec les populations classées en zones inondables. Comment allez-vous classer les actions ? Vous pouvez avoir une meilleure analyse coût/bénéfice sur un projet modeste. Qu'allez-vous privilégier ?

Il faut définir le risque inondation globalement et définir ensuite les besoins en fonction des actions à mener.

David PARLONGUE

L'indicateur dominant repose sur le nombre de vies humaines concernées.

Joël GUILLERME, Technicien de rivière sur le bassin-versant de la Cèze

Je voudrais revenir sur l'aspect risque saisonnier puisque la seule prise en compte de la population permanente dans notre région s'avère insuffisante. Si nous rencontrons un épisode cévenol durant la période estivale, nous ne serions pas au même niveau de risque.

Par ailleurs, je n'entends parler que de critères économiques et de travaux de protection. Dans le texte, à la page 30, il est question d'expansion de crues. *Quid* des territoires vertueux qui ont choisi de préserver les zones d'expansion de crues et de ne pas construire en zones à risques ?

Malgré l'évolution de la législation par rapport à l'imperméabilisation, de nombreux lotissements ont été bâtis pour lesquels on devait simplement compenser le ruissellement pour la décennale. A présent, une protection est demandée sur ce type de bâti. Il faudrait peut-être avoir le courage de revenir là-dessus et d'arrêter de payer des protections avec de l'argent public.

S'agissant du Plan Rhône, par exemple, personne ne veut entendre parler des zones d'expansion de crues. En outre, dès qu'il s'agit de faire de l'acquisition foncière pour préserver des zones d'expansion de crues, on se heurte à un refus.

Enfin, je citerai les précipitations de novembre 2008, soit 450 mm en 18 heures sur le haut bassin-versant de la Cèze, qui n'ont pas occasionné de dégâts parce les zones d'expansion de crues de la moyenne vallée ont servi d'étalement. Ce non-événement n'a malheureusement pas été pris en compte pour les critères de risque et c'est dommage.

Stéphane JOURDAIN

Ce point fera partie du débat pour la prise en compte dans le plan de gestion. L'orientation fondamentale n°8 du SDAGE identifie la préservation des ZEC et la contrainte d'une disposition sur l'équilibre déblai/remblai dans les zones inondables. Nous avons également une disposition sur la prise en compte du ruissellement.

David PARLONGUE

Selon vous, les territoires vertueux qui ne se développent pas n'augmentent pas la vulnérabilité en zones inondables donc l'Etat les oublie.

Joël GUILLERME

Depuis ce matin, j'entends parler d'argent, d'économie et de protection sans jamais entendre parler de la préservation. Nous avons des territoires qui nous permettent de mettre en place de la préservation et d'éviter une fuite en avant avec la protection.

David PARLONGUE

Je ne suis pas d'accord avec vous. Dans les PAPI, nous nous assurons du développement des autres axes à l'instar de l'axe de protection. La protection ponctionne les volumes financiers les plus importants. Au sein de l'analyse coût/bénéfice, nous nous posons déjà la question sur la pertinence de la construction d'un ouvrage et nous pouvons parfois conclure qu'il est préférable de privilégier une ZEC.

Cependant, nous ne pouvons pas préserver tous les espaces actuellement non urbanisés. Nous laissons parfois les territoires s'urbaniser, avec des prescriptions, mais nous les contrôlons et nous essayons de limiter leur vulnérabilité.

Claude LOUIS

Cela va dans le sens de l'économie où nous allons de plus en plus puisque la récession et l'austérité se mettent en place et que les politiques se fâchent du fait de l'augmentation des dépenses publiques.

Carole GORGET DELEUZE

Je souhaite rebondir sur les propos d'Olivier BRAUD s'agissant de la Gouvernance. A l'échelle des Territoires à Risques d'Inondations importants, nous avons besoin de nous appuyer sur les acteurs locaux. Nous avons besoin de travailler de façon locale et en amont. Les élus sont d'ores et déjà très impliqués sur la mise en œuvre de la Directive Inondation.

Nous avons beaucoup parlé de prévention, de travaux mais nous avons oublié l'aspect de l'aménagement du territoire. La gestion du risque ne peut se faire qu'en croisant l'aménagement du territoire avec la gestion et la prévention, y compris avec les travaux.

Ont été cités aujourd'hui, les PPR, les PAPI, les PSR mais les SCOT aussi sont présents. Avec les Schémas de Cohérence, vous avez également les politiques des Communautés d'Agglomération. Pour anticiper et gérer correctement les risques, il sera indispensable de croiser toutes ces stratégies très en amont.

David PARLONGUE

La préservation des territoires par rapport à l'enjeu économique est déjà observée. Nous ne protégeons pas une zone et nous ne construisons pas un ouvrage hydraulique dans le but d'urbaniser. L'impact de la protection par rapport à un territoire vierge ou protégé s'apprécie déjà sous un angle économique.

Dans l'Hérault, par exemple, un déversoir a été construit et nous avons fait le choix de laisser des vignes être inondées en cas de crues d'une certaine occurrence plutôt que de construire un ouvrage plus élevé. En revanche, des dommages économiques sont à assumer. Parallèlement, nous avons opté pour la construction d'un ouvrage qui était censé protéger les populations mais également des vignes qui produisaient un grand cru. Dans ce cas-là, l'analyse coût/bénéfice ne laissait pas de doute sur la nécessité de protection de l'activité économique présente.

Cet angle-là est de plus en plus prégnant dans tout ce que nous réalisons.

Concernant les SCOT, la cohérence consiste à ne pas avoir un projet de développement qui ne serait pas compatible avec l'urbanisme. Vous évoquiez l'emboîtement d'opposabilité SAGE/SDAGE/SCOT/PLU. La stratégie de gestion du risque Inondation sera opposable aux SAGE, donc aux SCOT. Ces derniers devront réglementairement être compatibles. Nous pouvons anticiper cela au moment du montage des SCOT, avec les Services de l'Etat et notamment avec les DDTM.

Carole GORGET DELEUZE

Je parlais uniquement de la mise en œuvre de la Directive au titre de concertation mais également de la co-construction jusqu'à 2015. Nous devons donc travailler ensemble encore trois ou quatre ans plus tous les six ans. Il serait opportun que nous puissions un jour avoir des calendriers en adéquation.

David PARLONGUE

La phase de transition jusqu'en 2015 suppose un travail sur les PAPI, sur les PSR et nous sommes à vos côtés pour faire émerger tous ces projets-là.

Carole GORGET DELEUZE

Nous travaillons avec les services de l'Etat depuis bon nombre d'années pour savoir que nous pouvons compter sur leur soutien. En revanche, s'agissant de la Directive Inondation, les services de l'Etat dans les départements ont été difficilement en mesure de nous apporter des informations qui nous ont été transmises très tardivement. Les élus ont pris connaissance des conséquences de la Directive Inondation sur leurs territoires, il y a trois semaines. Le calendrier est très court et la réactivité a été très difficile à mettre en place.

David PARLONGUE

Nous avons fait un effort pour que tout le monde puisse avoir le même niveau de connaissance sur la DI mais le calendrier nous a été imposé par l'Europe.

Annick TEKATLIAN

Nous parlons de la Directive Inondations depuis fin 2007. En 2009 notamment, plusieurs types d'informations avaient été diffusés mais nous n'en étions pas à l'étape de la concertation puisque nous n'avions pas encore décliné la Directive en Droit Français.

Il est toujours difficile de faire une information simple sur laquelle il est trop tôt pour que tous les acteurs des territoires puissent se reconnaître. Lors des réunions de 2009, nous avions peu de participants car nous étions, à l'époque, peu concernés à notre échelle de territoire.

A présent, le calendrier est serré parce que la méthodologie et les détails du contenu sont arrivés tardivement compte tenu du temps qui a été nécessaire à la déclinaison en droit français.

Concernant l'aménagement du territoire, cela fait quelques dizaines d'années que les acteurs des territoires ont la culture de l'application jusqu'à l'urbanisme des règles de prévention des risques. Les PLU doivent être mis à jour régulièrement et le PPR doit y être annexé.

Il est cependant dommageable que ce soient les personnes qui assistent aux réunions comme celle d'aujourd'hui qui s'avèrent avoir le plus haut niveau d'information puisqu'elles se sentent déjà concernées par le risque Inondation.

Il faut donc diffuser plus largement toute l'information disponible et d'ailleurs le Ministère réunit l'Association des Maires de France à la fin novembre.

David PARLONGUE

Il n'y a pas d'élus aujourd'hui mais, en général, ceux qui ont un PPRI connaissent bien le sujet.

Carole GORGET DELEUZE

S'agissant de l'opérationnalité et la mise en œuvre des actions qui seront définies au travers de la stratégie locale et qui vont s'emboîter, que va-t-on être capable de mettre en œuvre ? Là est la véritable question.

David PARLONGUE

Je vous propose de conclure.

Je vous remercie d'être venus et je remercie ceux qui ont contribué par écrit également. Nous tiendrons compte de vos contributions orales qu'il s'agisse des remarques sur l'intégration dans l'EPRI de la particularité des crues cévenoles, sur l'aspect ZEC versus simple dénombrement ou la question du financement pour laquelle le message est déjà très largement passé.

Concernant l'EPRI, nous avons eu plusieurs retours des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de certains EPTB qui seront intégrés dans la version définitive.

Nous avons noté les propositions d'ajouts des crues historiques que vous avez évoquées.

Grâce aux remontées de cette réunion et de celles des autres UP, nous allons définir les indicateurs nationaux et nous vous présenterons, en mars prochain, une première définition des Territoires à Risques d'Inondations importants. Encouragez les élus que vous connaissez à assister à ces réunions.

Nous avons prévu un buffet et je vous invite à rester avec nous pour continuer nos échanges.

Merci à vous.

Le Chef du Service Risques Naturels
et Technologiques

David PARLONGUE

DREAL Languedoc-Roussillon
Service Risques Naturels et Technologiques

55, Av. Marie de Montpellier
CS 7964
34965 MONTPELLIER Cedex 02

Tél. 04 34 65 54 00

Fax 04 34 65 54 36

www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr